



# Commune de Feillens

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 10 juillet 2025

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 18

Votants : 23 (JY Gonod a donné pouvoir à C. Favre, F. Goyon a donné pouvoir à A. Delalande, D. Vaissaud a donné pouvoir à N. Chanut, N. Vermel a donné pouvoir à G. Dumas, O. Verne a donné pouvoir à C. Renoud-Lyat)

Votes : Pour 23 – Contre 0 – Abstentions 0

Date de convocation : 4 juillet 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq et le onze juillet, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de FEILLENS s'est réuni au nombre prévu par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy BILLOUDET, Maire.

Présents : Mmes Boyer L., Carillier M., Chanut, N., Desnoyer J., Duby R., Gonod S., Joly E., Mendes F., Poli V., Renoud-Lyat C., et MM Billoudet G., Bornarel R., Chambard B., Condémine J-P., Delalande A., Dumas G., Favre C., Monterrat G.

Excusés : Mme Verne O. (a donné pouvoir à Goyon F.), Vermel N. (a donné pouvoir à Dumas G.) et MM. Gonod JY. (a donné pouvoir à Favre C.), Goyon F. (a donné pouvoir à Delalande A.), Vaissaud D. (a donné pouvoir à Chanut N.)

Secrétaire de séance : Victoria Poli

### Objet : Crédit d'un emploi saisonnier – Services techniques

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 I 2°,

**Vu** l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilité l'autorité à recruter ;

**CONSIDERANT** qu'en raison d'un surcroît de travail pendant l'été 2025, il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint technique, à temps complet 35 heures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de créer un emploi pour accroissement saisonnier d'activité, sur le grade d'adjoint technique, à compter du 1er juillet 2025, pour une durée de 9 semaines à raison de 35 heures hebdomadaires.

**PRECISE** que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques territoriaux, échelle 1, 1<sup>er</sup> échelon.

**HABILITE** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

Pour copie conforme  
Le Maire



Guy BILLOUDET

Vice-Président du Conseil Départemental, aux routes et aux mobilités  
Président de la Communauté de Communes Bresse et Saône

Affiché le  
Le Maire,